

Toulouse, le 10 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°294 - 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que la décision n°20231025 – 377 est abrogée et remplacée par la présente décision ;

Considérant qu'un sinistre a été constaté le 17 mars 2023 situé sur la commune de Montaigut sur Save (31530) ;

Considérant que le préjudice comprend la dégradation de la clôture d'un de nos ouvrages d'eau potable, suite à des chutes d'arbres de la parcelle voisine appartenant à la Commune ;

Considérant que ce bien fait partie des ouvrages gérés par Réseau31 et qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur SMACL Assurances au titre du contrat de dommages aux biens ;

Considérant que le coût du préjudice global s'élève à 1 803,60 € TTC soit 1 503 € HT conformément au devis de remplacement de la clôture ;

Considérant que l'assureur SMACL propose d'indemniser ce sinistre en deux temps, selon la base HT du devis et conformément aux conditions contractuelles d'assurance avec notamment l'application d'une franchise récupérable de 750 € ;

Considérant qu'une première indemnisation sera versée à hauteur de 1 053,60 € déduction faite de la franchise ;

Considérant qu'une deuxième indemnisation d'un montant de 449,40 € sera payée après le recours réalisé par la SMACL auprès du tiers ;

Décide

Article 1 : d'abroger la décision n°20231025 - 377

Article 2 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur SMACL Assurances d'un montant global de 1 503 € avec :

- dans un premier temps, le règlement immédiat d'un montant de 1 053,60 €
- dans un second temps le règlement différé de 449,40 € ;

Article 3 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Annexes : Avis de paiement (SMACL)

Sébastien VINCINI
Président





SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2304140030
S2304140233

V/Réf :

SINISTRE CLOTURE STEP

Niort, le 17 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous suite à l'instruction de votre dossier.

 VOTRE BIEN STEP 31530 MONTAIGUT SUR SAVE	 VOTRE CONTRAT N°: 3032-2 Modèle : AO	 VOTRE SINISTRE Date du sinistre : 06/04/2023 Autre
--	---	---



RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Nous réglons la somme de 1 053.60 € déduction faite de la franchise de 750.00 €.



INFORMATIONS

Nous vous confirmons que vous pouvez procéder à la réparation des dommages **toutefois il convient de garder le bien endommagé dans un local** dans le cas où la partie adverse demanderait une expertise. Le montant de la franchise est subordonné à l'obtention du recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Ambre BRIEUDE
Tél : 05 49 34 29 06
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr



SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2304140030
S2304140233

V/Réf :

SINISTRE CLOTURE STEP

Niort, le 10 avril 2024

Madame, Monsieur,

Nous prenons contact avec vous dans le cadre de ce dossier.

 VOTRE BIEN STEP 31530 MONTAIGUT SUR SAVE	 VOTRE CONTRAT N°: 3032-2 Modèle : AO	 VOTRE SINISTRE Date du sinistre : 06/04/2023 Autre
--	---	---



INFORMATIONS

Nous vous avisons qu'étant assujetti à la TVA, nous aurions dû vous régler sur la base du devis en HT (1503.00 €) or nous nous sommes basés sur le montant TTC (1 803.60 €). De ce fait, le montant à vous reverser à réception de l'obtention du recours sera de 449.40 €.

Nous adressons une nouvelle réclamation à la partie adverse ce jour en HT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Ambre BRIEUDE
Tél : 05 49 34 29 06
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr



SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2304140030

S2304140233

V/Réf :

SINISTRE CLOTURE STEP

Niort, le 16 mai 2024

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous suite à l'instruction de votre dossier.



VOTRE BIEN

STEP
31530 MONTAIGUT SUR
SAVE



VOTRE CONTRAT

N°: 3032-2
Modèle : AO



VOTRE SINISTRE

Date du sinistre : 06/04/2023
Autre



RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Nous réglons la somme de 449,40 € suite à l'obtention du recours.



INFORMATIONS

Nous procédons à la clôture de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Nathalie VALLAT
Tél : 05 49 32 34 47
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr